

La Région Normandie te prête un ordinateur

(et la sacoche et le chargeur qui vont avec !)

#Pack
Numérique
Lycéen



- ➔ Pour ta scolarité au lycée
- ➔ Pour des usages en classe, selon les consignes de tes enseignants
- ➔ Chez toi, pour ton usage personnel

De ton côté, tu t'engages à* :

Avoir un usage raisonnable de l'ordinateur

Respecter le règlement du lycée & les consignes de tes enseignants durant le temps scolaire

Respecter les lois (protection de la vie privée, droit à l'image d'autrui, respect des valeurs démocratiques)

Eviter toute dégradation

Être éco responsable : garder précieusement l'emballage du matériel, il te sera demandé en cas de maintenance ou de défaillance de l'ordinateur

Donner ton avis sur tes usages & Participer à l'évaluation du dispositif

* Retrouve le règlement complet sur <https://www.normandie.fr/pack-numerique-lyceen>



➔ **Un problème avec l'ordinateur ?**

Numéro vert gratuit :

0 800 97 87 00 Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 8h à 20h – Samedi 8h à 12h
Mail: support.packnumeriquelyceen@normandie.fr



**CONVENTION DE PRET D'ORDINATEUR PORTABLE
ENTRE LA REGION NORMANDIE ET LES LYCEENS NORMANDS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA REGION NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523,14035 Caen représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la l'Assemblée Plénière du 19 Juillet 2021

ci-après dénommée LE PRETEUR

ET

Madame, Monsieur, (*nom du lycéen*) :

CODE INE :

ci-après dénommé L'EMPRUNTEUR

ET

Madame, Monsieur (noms des représentants légaux) :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt à titre gratuit d'un ordinateur portable et d'une protection de transport à l'élève par la Région Normandie, les conditions de détention et d'usage, les responsabilités et les services associées dans et hors de l'établissement.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MATERIEL PRETE

- Ordinateur portable
- Une protection de de transport de l'ordinateur portable
- Chargeur

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETENTION ET D'USAGE

La Région Normandie prête un ordinateur portable et sa protection de transport à l'EMPRUNTEUR. Le cas échéant, il pourra bénéficier des ressources numériques et d'un accès au réseau informatique mis en place dans son établissement.

La Région Normandie reste propriétaire du matériel prêté. Il est prêté à l'EMPRUNTEUR à titre individuel et nominatif.

Le matériel prêté est destiné principalement aux usages pédagogiques. Un usage à des fins personnelles accessoire est toutefois toléré par le PRETEUR dans le respect de la réglementation en vigueur et sous la responsabilité de l'EMPRUNTEUR et/ou de ses responsables légaux.

ARTICLE 4 : DUREE DU PRET

Le prêt des équipements court pour la durée des études du lycéen dans l'enseignement secondaire d'un établissement scolaire normand.

Le prêt prend effet à la date de la signature de l'ensemble des signataires et prend fin avec la restitution du matériel sans mise en demeure préalable, dans les cas suivants :

- Soit au terme du cycle de l'enseignement secondaire ;
- Soit en cas de déménagement de l'EMPRUNTEUR dans une autre région ;
- Soit en cas de non-respect des règles d'utilisation prescrites dans la présente convention

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION ET DE BONNES PRATIQUES D'USAGE

Le matériel doit rester en état de fonctionner pour les usages pédagogiques mis en place par son établissement.

A ce titre :

L'EMPRUNTEUR doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute dégradation, usage abusif ou vol du matériel.

Si l'EMPRUNTEUR, de sa propre initiative a effectué des dépenses pour le réparer, l'améliorer, il ne pourra en exiger le remboursement.

Il est conseillé à l'EMPRUNTEUR de stocker sur des périphériques dédiés ses données personnelles. Des données personnelles qui seraient stockées sur l'ordinateur seront clairement identifiées (p.ex. en les rangeant dans un dossier nommé « données personnelles »). Ce répertoire ne fera pas l'objet de sauvegarde et pourra être supprimé en cas d'intervention technique.

L'accès raisonné à Internet est autorisé pour un usage documentaire ou pour la culture personnelle en dehors des heures de cours via le réseau Wi-Fi de l'établissement. Est interdite

la consultation de sites ne respectant pas la législation en vigueur. L'EMPRUNTEUR reconnaît avoir été informé que son établissement scolaire LYCEE et le prêteur pourront être tenus de communiquer aux autorités compétentes les informations de connexions, en cas d'enquête policière ou judiciaire.

Tout téléchargement de fichiers, notamment de sons ou d'images, sur Internet doit s'effectuer dans le respect des droits de la propriété intellectuelle. L'EMPRUNTEUR ne doit pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

L'EMPRUNTEUR pourra modifier la configuration logicielle du matériel, dans la limite de la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

- L'EMPRUNTEUR s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment le respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique, protection de la vie privée et du droit à l'image d'autrui).
- L'EMPRUNTEUR s'engage à ne pas utiliser l'équipement mis à disposition pour envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant un caractère délictueux.
- L'EMPRUNTEUR s'engage à effectuer une utilisation rationnelle du service WIFI afin d'en éviter la saturation. Les usages de ce matériel devront respecter le règlement intérieur, la charte d'usage et la charte informatique de l'établissement et de ses annexes.
- L'EMPRUNTEUR s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau, ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources, ne pas modifier sans autorisation la configuration de l'équipement.

L'usage de cet équipement dans les limites physiques de l'établissement et durant le temps scolaire est soumis au règlement intérieur du LYCEE.

Sur le temps extra-scolaire, les usages relèvent de la responsabilité de l'emprunteur majeur ou du ou des responsables légaux. Il est rappelé :

- Que la disponibilité d'une connexion Internet au domicile de l'emprunteur n'est pas obligatoire.
- Si l'EMPRUNTEUR dispose d'une connexion Internet il relève de leur responsabilité d'autoriser ou non l'utilisation de cette connexion depuis l'ordinateur. Les coûts de connexion sont alors à leur charge.
- Que l'autorité parentale s'exerce de plein droit en dehors du lycée sur le matériel prêté au lycéen.

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE RESTITUTION

En cas de non restitution du matériel mis à disposition, la Région se réservera le droit d'engager des poursuites civiles et pénales à l'égard de l'emprunteur.

ARTICLE 8 : GARANTIES, MAINTENANCE, ASSURANCE ET SINISTRES

En cas de vol, une plainte devra être obligatoirement déposée par l'EMPRUNTEUR auprès des services de Police ou de Gendarmerie compétents territorialement. En cas de perte, l'EMPRUNTEUR devra également déposer une main courante auprès des mêmes services.

L'EMPRUNTEUR ne pourra se retourner contre le PRETEUR quel que soit le dysfonctionnement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE L'EMPRUNTEUR

L'EMPRUNTEUR est responsable de l'usage qui est fait de l'équipement mis à sa disposition et de ses accessoires.

L'EMPRUNTEUR administre l'ordinateur (application des mises à jour systèmes, antivirus, installation des logiciels, etc.).

L'EMPRUNTEUR doit veiller à l'intégrité du bien confié, il ne peut pas le démonter, le détériorer. Il doit veiller au maintien de son état de marche.

L'EMPRUNTEUR est responsable de la conservation et de l'utilisation du matériel qui lui est attribué personnellement.

En cas de casse, la Région pourra procéder après étude à un nouveau prêt dans la limite d'une seule fois, sous condition du respect de la présente convention.

En cas de dégradation du matériel résultant d'une négligence avérée de l'utilisateur, la Région se réserve la possibilité d'émettre aux représentants légaux de l'utilisateur un titre de recette. Chaque situation sera examinée avec attention par les services de la Région, en concertation avec l'établissement où l'utilisateur est inscrit.

En cas de vol attesté par un dépôt de plainte, un nouveau prêt pourra être envisagé.

Le matériel est prêté à titre gracieux. Il ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux. La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel prêté faisant l'objet de cette présente convention par L'EMPRUNTEUR sont strictement interdits.

En cas de non-respect des obligations de la présente convention, l'EMPRUNTEUR s'expose à une restitution du matériel sans préavis.

En application de l'article 121-1 du code pénal qui dispose que « Nul n'est responsable pénalement que de son propre fait », la réalisation d'une activité pénalement répréhensible par le biais d'un ordinateur prêté par la Région, engage la seule responsabilité de l'auteur de l'infraction.

La responsabilité financière, l'absence de restitution ou la détérioration au-delà de l'usure normale entraîne le droit du PRETEUR de réclamer le remboursement de la valeur vénale de l'ordinateur au moment de la demande de restitution.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DU PRETEUR

La Région prête un ordinateur en état de marche.

La Région assure une maintenance en cas de panne, par l'intermédiaire de son prestataire.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DU PRETEUR

Il est conseillé à l'EMPRUNTEUR de souscrire une assurance s'il le souhaite.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DE L'INFORMATION

« La Région procède à un recueil d'informations auprès de l'Académie de Normandie :

- Données concernant les élèves :
 - **Identité :**
 - INE
 - TITRE (Civilité)
 - NOM
 - PRENOM
 - DATE DE NAISSANCE
 - **Coordonnées :**
 - ADRESSE
 - CODE POSTAL
 - VILLE
 - **Etablissement et formation suivie :**
 - DIVISION (Classe)
 - CODE FORMATION (Formation suivie)
 - LIBELLE FORMATION
 - NIVEAU
 - FILIERE
 - CODE UAI DE L'ETABLISSEMENT (code INSEE)
 - NOM DE L'ETABLISSEMENT
 - COMMUNE DE L'ETABLISSEMENT
 - STATUT DE L'ELEVE (SCOLAIRE, APPRENTI, ETC)

- Données concernant les Représentants légaux :
 - **Identité :**
 - TITRE (Civilité)
 - NOM
 - PRENOM
 - **Coordonnées :**
 - COURRIEL
 - ADRESSE

- CODE POSTAL
 - VILLE
 - TELEPHONE
 - NUMERO DE CONTACT SMS
 - AUTORISATION UTILISATION ADRESSE POSTALE ET MESSAGERIE
-
- Après de l'EMPRUNTEUR, en cas de besoin, notamment pour la mise en place d'actions de support ou d'assistance : prénom et nom de l'élève et de ses représentants légaux, leurs coordonnées, le niveau et l'établissement fréquenté par l'élève.
 - o Les données seront conservées un an après la restitution de l'ordinateur prêté conformément au Décret n°2006-358 du 24 mars 2006 et à la Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 ;
 - o Conformément au règlement REACT EU, et en l'article 140 du règlement 1303/2013, la Région a pour obligation de conserver les données jusqu'au 31 décembre 2023 en cas d'audit ou de contrôle.

La Région s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité de ces données, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen (RGPD) et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Les EMPRUNTEURS peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Dans cette hypothèse, le prêt est suspendu. Cette opposition est signalée au Chef d'établissement.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. »

Le(s) représentant(s) égal(légaux) ou l'élève majeur Noms : Prénoms :	La Région Normandie (<i>PRETEUR</i>)
--	--

Numéro de série du matériel :